



AVIS

PPAS n°64 « Groeselenberg » de la commune d'Uccle

10 mars 2014

Demandeur	Commune d'Uccle
Demande reçue le	17 février 2014
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demande traitée le	26 février 2014
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	10 mars 2014
Avis avalisé par l'Assemblée plénière le	20 mars 2014

Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Le PPAS n°64 « Groeselenberg » est élaboré afin notamment de prendre en compte la reconversion de l'ancienne clinique Les Deux Alices et en vue de favoriser le développement futur de l'îlot situé entre la rue Groeselenberg, l'avenue Houzea, l'avenue Circulaire et l'avenue des Statuaires. La commune précise qu'elle souhaite appliquer une réglementation plus stricte en matière de typologie d'habitat dans l'îlot et disposer de garanties quant à la préservation du caractère vert de l'intérieur de la zone.

Avis

Considérations générales

Le Conseil souligne positivement la volonté de la commune de prendre en compte les modes lents en permettant une plus grande perméabilité de l'îlot pour ceux-ci et l'encourage à poursuivre les efforts en créant, par exemple des places de parkings sécurisées pour les vélos, ...

Vu les projections démographiques, **le Conseil** estime important, lorsque davantage de logements sont créés, de laisser la possibilité pour une petite école ou une crèche de s'implanter et à l'athénée de pouvoir s'étendre, comme le prévoit ce PPAS. Des emplacements de parkings en suffisance doivent être créés tant pour les occupants des logements que leurs éventuels visiteurs.

Le Conseil souhaite également qu'une mixité sociale plus grande puisse être de mise dans le quartier concerné par ce PPAS.

Pour le reste, **le Conseil** ne formule pas de remarque.

*
* *